
CONDITIONS DE TRAVAIL

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CHSCT Paris

Délibération relatif aux mesures de prévention contre les violences sexistes et sexuelles

Séance plénière du 5 juillet 2022

La DRFIP a pris l'initiative d'un groupe de travail directionnel au sujet des violences sexistes et sexuelles au travail. Ce Groupe de Travail s'est réuni les 12 mai et 15 juin 2022.

Le 1^{er} GT a été consacré à la prévention et aux actions à mettre en œuvre.

Le 2^e GT a été consacré à l'accompagnement des victimes.

Les représentant-es des personnels préconisent :

Protection des victimes

- la protection immédiate des victimes avec maintien ou changement d'affectation en fonction du souhait de la victime
- l'écoute empathique et bienveillante de la victime (attention appelée chez les cadres)
- une enquête administrative systématique dans le cadre de la protection fonctionnelle.
- l'accès au 3919 et autres plateformes depuis les téléphones fixes de l'administration.
- la prise en compte des violences intra-familiales conformément à la convention d'Istanbul (aménagement d'horaire et autorisation d'absences pour les victimes, droit à des mutations prioritaires, accès à des psychologues et à des conseils juridiques, attention appelée sur les difficultés professionnelles induites et ne pas utiliser l'évaluation prof. pour sanctionner....)
- orienter les victimes vers les acteur-trices de préventions

Prise en charge des agresseurs présumés

- la convocation immédiate du présumé agresseur par la direction
- une mesure conservatoire de suspension de l'auteur présumé des violences le temps de l'enquête *ou à défaut son déplacement sur un autre lieu de travail éloigné de la victime*
- la proposition de sanctions disciplinaires proportionnées

Mise en place d'un protocole

- harmonisation des préconisations et diffusion à l'ensemble des chef-fes de services (pas à pas)
- une formation commune VSS identique pour les représentant-es des personnels et les cadres
- une production de statistiques VSS avec classement des fiches de signalement en fonction de leur typologie
- la communication aux représentant-es des personnels de l'ensemble des signalements faits à la référente DRFIP
- des rapports d'enquête écrits systématiquement suite à enquête CHSCT
- envoi systématique de courrier aux usagers en cas d'injure ou d'insulte sexiste.
- effectuer une réunion annuelle de type DUERP dans les services sur le sujet

Ces groupes de travail ne doivent pas rester au stade de l'affichage et chaque acteur-trices de la DRFIP doit pouvoir s'en emparer et en faire une priorité.

Les membres du CHS-CT demandent la transmission de cette délibération au Secrétariat Général et souhaitent l'application sans délai de cette recommandation.